

## **Prix du/de la gestionnaire culturel/le**

À partir de 2022, la Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux attribuera deux Prix par année :

- Le **Prix de carrière** qui reconnaît la contribution exceptionnelle d'un/e gestionnaire culturel/le au développement d'un organisme ou d'une entreprise culturelle, d'un secteur artistique, d'un nouveau marché ou de sa communauté;
- Le **Prix du/de la jeune gestionnaire culturel/le** qui souligne un premier accomplissement majeur d'un/e gestionnaire culturel/le en début de carrière.

La Chaire croit que la vitalité culturelle s'appuie non seulement sur la créativité des artistes mais aussi sur la vision et l'engagement des gestionnaires culturels, ceux qui « construisent les ponts que les artistes ont imaginés », selon l'expression de Patricia Pitcher (1994).

### **Admissibilité**

Tout gestionnaire du milieu des arts et des industries culturelles ayant une expérience professionnelle au Québec et/ou au Canada français est admissible. Pour le Prix de carrière, le/la gestionnaire doit avoir au moins 20 ans d'expérience et, pour le Prix du/de la jeune gestionnaire, 5 ans d'expérience.

Sont admissibles les gestionnaires des arts et des industries culturelles qui proviennent :

- des compagnies de création, de production ou de diffusion des secteurs des arts de la scène, de l'édition, du cinéma, de la télévision, de l'enregistrement sonore, du patrimoine, des arts visuels, des métiers d'art, des arts médiatiques, etc.;
- des lieux de diffusion, des festivals et des grands événements; des musées et institutions muséales, des associations et regroupements culturels;
- des gestionnaires culturels qui sont travailleurs ou travailleuses autonomes (à leur compte) pour le Prix du/de la jeune gestionnaire culturel.

Ne sont pas admissibles:

- comme candidat/es : les organismes, les entreprises, les collectifs et les groupes légalement constitués.
- comme parrains/marraines : les employé/es et employeurs directs ou membres du conseil d'administration de l'organisme ou de l'entreprise pour laquelle le/la candidat/e travaille;

## **Soumission des candidatures**

Les candidat/es doivent être proposé/es par une personne ou un organisme culturel du Québec ou du Canada français qui agit à titre de parrain/marraine. Les membres du jury, le personnel de la Chaire de gestion des arts et de ses partenaires ne peuvent pas soumettre de candidatures.

Les parrains/marraines peuvent proposer une ou plusieurs candidatures. En cas de doute sur l'admissibilité, veuillez vous adresser à André Courchesne, Chaire de gestion des arts, HEC Montréal (voir les coordonnées plus bas).

## **Inscription**

Les documents requis sont :

- Une lettre d'introduction signée par le parrain/la marraine précisant à quel titre il/elle connaît le/la candidat/e et depuis combien de temps (maximum de 2 pages);
- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli – 4 pages (le formulaire est téléchargeable à partir du site [www.gestiondesarts.com](http://www.gestiondesarts.com))
- Le curriculum vitae du/de la candidat/e mettant en valeur ses compétences professionnelles (maximum de 3 pages);
- Un maximum de 5 pages provenant de documents d'appui à la candidature (au plus deux lettres d'appui, accompagnées d'articles publiés sur ou par le candidat, etc.).

Le dossier de candidature doit être fourni en un seul exemplaire de format 21,6 cm x 27,9 cm (8 ½ po x 11 po) sur papier ou en format PDF (maximum de 14 pages au total). Les documents sur papier ne doivent pas être brochés, reliés ou imprimés recto verso, ceci afin de pouvoir les numériser facilement.

Le dossier de candidature doit être acheminé électroniquement ou par la poste à :

*Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux a/s Chantal Downing*  
HEC Montréal  
3000 ch. de la Côte Ste-Catherine, bureau 4.363  
Montréal (Québec) Canada H3T 2A7  
Courriel : [prix.gestiondesarts@hec.ca](mailto:prix.gestiondesarts@hec.ca)

## **Critères d'évaluation et jury**

### **Prix de carrière**

Les candidatures sont évaluées selon les critères suivants :

- L'esprit novateur et visionnaire du gestionnaire culturel;
- Le caractère exceptionnel et la qualité de ses réalisations au long de sa carrière;
- Sa contribution significative et son impact sur le développement d'un organisme ou d'une entreprise culturelle, d'un secteur artistique, d'un marché ou de sa communauté.

## **Prix du/de la jeune gestionnaire**

Les candidatures sont évaluées selon les critères suivants :

- L'esprit d'initiative du gestionnaire culturel;
- La qualité d'une réalisation majeure;
- Sa contribution significative au développement d'un organisme ou d'une entreprise culturelle, d'un secteur artistique, d'un marché ou d'une communauté.

L'évaluation tient compte de la taille et des moyens des organismes culturels.

Les propositions sont évaluées par un jury formé d'au moins cinq personnes reconnues pour leur expertise dans les domaines de la culture, des arts et des industries culturelles. Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions, sans appel. Le jury se réserve le droit, le cas échéant, de ne retenir aucune des propositions qui lui seront soumises.

## **Prix**

Le lauréat du Prix de carrière recevra une bourse de 5 000 \$ et celui du Prix du/de la jeune gestionnaire, une bourse de 1 000 \$; le/la jeune gestionnaire aura aussi accès à un/e mentor/e pour une durée d'un an. Les prix ne peuvent pas être accordés à titre posthume.

## **Date limite et autres modalités**

La date limite pour participer au concours est le **1<sup>er</sup> novembre**, le cachet de la poste ou la date du courriel en faisant foi. Les demandes envoyées après cette date ne seront pas acceptées. Les demandes incomplètes ou dépassant le nombre de pages permis ne seront pas transmises au jury. Un accusé de réception sera acheminé aux parrains/marraines. Les documents soumis ne seront pas retournés.

Seuls les parrains/marraines et les lauréat/es retenu/es par le jury seront contactés. Les lauréat/es devront accepter de participer pleinement à toutes les activités entourant la remise des Prix, y compris les entrevues, conférences de presse, cérémonies et réceptions. Les lauréat/es devront autoriser la Chaire de gestion des arts et ses partenaires à utiliser, comme outils promotionnels des Prix, son nom ainsi que le matériel fourni pour toute publication liée aux résultats du concours et à diffuser, quel que soit le support utilisé, les documents contenus dans le dossier de candidature et les images captées lors de la remise des Prix.

Le nom des lauréat/es sera dévoilé au cours des mois suivants.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

### **André Courchesne**

*Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux*

HEC Montréal

[andre.courchesne@hec.ca](mailto:andre.courchesne@hec.ca)

Septembre 2021